

## La mise en place progressive du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) chez les enseignants

Élise Marais, chargée de mission éducation nationale

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les premières mesures du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) entrent en vigueur pour les enseignants.

Ces mesures s'établissent à un rythme différent selon les corps. Ainsi, les professeurs des écoles et les professeurs certifiés bénéficieront dès janvier des premières augmentations de traitement brut alors que les directeurs d'école et les professeurs agrégés hors échelle devront attendre le mois de mars prochain.

Ce décalage par rapport à ce qui était initialement prévu est dû, selon le ministère, à la grande complexité et à la diversité des situations entre les différents corps de l'Éducation Nationale. Les retards seront régularisés en mars prochain et tous les personnels seront reclassés dans la nouvelle grille en septembre 2017, comme le prévoit le calendrier.

Ces premières mesures seront suivies d'autres revalorisations selon un calendrier détaillé dans des publications antérieures du SNPTES : <http://snptes.fr/CTMEN-projets-de-decrets-relatifs.html>

**Pour les professeurs des écoles, certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE, COP-Psy, professeurs bi admissibles ou adjoints d'enseignement :**

- Janvier 2017 : première partie de l'augmentation indiciaire : +6 points pour tous, dont 4 points de transfert prime-points\* ;
- Février 2017 : augmentation du point d'indice, +0,6 % ;
- Mars 2017 : deuxième partie de l'augmentation indiciaire : jusqu'à +5 points en fonction de l'échelon, avec rattrapage au 1er janvier 2017.

**Illustration :**

**Professeur certifié classe normale au 8<sup>ème</sup> échelon :**

	déc-16	janv-17	févr-17	mars-17
INM	531	537	537	542
Valeur point d'indice	4,658	4,658	4,686	4,686
Traitement Brut	<b>2 473,398</b>	<b>2 501,346</b>	<b>2516,382</b>	<b>2 539,812</b>
Retenue (3 points)		-13,92	-13,92	-13,92
Hausse (4 points)		18,63	18,74	18,74
Différence		4,71	4,82	4,82

Pour les professeurs agrégés, CE-EPS et PEGC :

- Janvier 2017 : première partie de l'augmentation indiciaire : +4 points pour tous, correspondant au transfert prime-points\*
- Février 2017 : augmentation du point d'indice, +0,6 %
- Mars 2017 : deuxième partie de l'augmentation indiciaire : jusqu'à +7 points en fonction de l'échelon, avec rattrapage au 1er janvier 2017

Illustration :

Professeur agrégé classe normale 9<sup>ème</sup> échelon

	déc-16	janv-17	févr-17	mars-17
INM	734	738	738	745
Valeur point d'indice	4,658	4,658	4,686	4,686
Traitement Brut	<b>3 418,97</b>	<b>3 437,60</b>	<b>3 458,27</b>	<b>3 491,07</b>
Retenue (3 points)		-13,92	-13,92	-13,92
Hausse (4 points)		18,63	18,74	18,74
Différence		4,71	4,82	4,82

\* **Transfert prime/points** : Pour les enseignants, l'augmentation de quatre points d'indice majoré à partir du 1er janvier 2017 et de cinq points à partir du 1er janvier 2018 sera compensée par une baisse de la prime. Il s'agit de la mesure dite transfert primes/points. Sur le bulletin de paye, le montant de prime sera inchangé, mais une ligne sera ajoutée intitulée « *transferts prime/points* » d'un montant de 13,92 euros mensuels en 2017 puis de 18,50 euros en 2018. Ces 9 points d'indice pris sur les primes permettent une revalorisation d'environ 15€/mois de la retraite.

Revalorisation des primes :

Depuis septembre 2016<sup>1</sup>, les professeurs des écoles perçoivent une ISAE équivalente à l'ISOE versée aux enseignants du secondaire. L'ISAE, créée en 2013, n'était jusqu'alors que de 400 euros par an (versée en deux fois). Elle est désormais versée mensuellement (100 euros par mois).

<http://snptes.fr/La-revalorisation-des-primas-des.html>

S'il est regrettable que les premières mesures de revalorisation aient pris du retard, le protocole PPCR doit être appréhendé sur le long terme comme la première étape d'une revalorisation nécessaire des métiers de l'éducation nationale.

Choisy-le-Roi, le 27 janvier 2017

<sup>1</sup> Le paiement de l'ISAE revalorisée n'a cependant été effectif qu'en octobre 2016, avec effet rétroactif.